



Tél. : 02.98.61.40.57

**ARRÊTÉ**

**Interdiction temporaire de circulation Rue de la gare au niveau du giratoire**

**Le Maire de la commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**VU** l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la société COLAS ZA de la Boissière 2 rue Jean Riou 29200 Morlaix en date du 22 février 2023, de réaliser des travaux de réfection d'enrobée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tous les véhicules dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À partir du **mardi 7 mars 2023** et **mercredi 8 mars 2023** jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite du giratoire rue de la gare.

**Article 2.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée dans les deux sens :

- **La rue des Primevers** (VC32) sera déviée par la rue des ajoncs d'or, rue de Kerjean et la RD 29 pour prendre l'itinéraire déviation poids lourds sur RD 788.
- **La VC32 place de la gare ainsi que la rue de la gare**, au niveau du numéro 58 B sera déviée par la VC5 et RD 30 pour reprendre l'itinéraire poids lourds.
- **La rue de kerjean** sera déviée par la Rd 29 pour reprendre la RD 29 et RD 788 pour suivre l'itinéraire poids lourds.
- **Les transports en communs ainsi que les véhicules légers** pourront emprunter, au niveau du croisement entre la VC 5 et la RD 30, la VC 5 en direction du bourg de Plounevez Lochrist.

**Article 3 :** Les mesures ci-dessus seront matérialisées et maintenues, de jour comme de nuit, par des signaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par la société, chargée des travaux.

**Article 4 :**

- M. le Maire de PLOUNEVEZ-LOCHRIST
- M. le Commandant de gendarmerie de PLOUESCAT
- M. le Directeur de la société COLAS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plounevez-Lochrist, le 2 mars 2023

Le Maire  
Gildas BERNARD

Par délégation

Yannick Abaléa  
Services techniques

